

24\_M\_150M85VP

DÉPARTEMENT DU NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



**DECISION MUNICIPALE AUTORISANT LES  
MANDATS SPECIAUX DANS LE CADRE DU  
SALON DES MAIRES**

2024/m°85

**VILLE D'ESTAIRES**

- Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18 relatif aux mandats spéciaux ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 portant délégations permanentes au maire et notamment à l'effet d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT ;
- Considérant qu'une délégation d'élus du conseil municipal d'Estaires est conviée à participer au congrès des maires qui se déroulera à Paris les 19, 20 et 21 novembre 2024 et qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacement de ces élus ;

**DECIDONS**

**Article 1**

Mandat spécial est accordé à Madame Dorothée Bertrand – 1<sup>ère</sup> adjointe de la Ville d'Estaires à l'effet de participer au congrès des maires qui se déroulera à PARIS – Porte de Versailles les 19, 20, et 21 novembre 2024.

**Article 2**

Les frais de déplacement et de transports inhérents à l'exécution du mandat spécial de l'élue mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> seront pris en charge par la commune d'Estaires sur présentation de justificatifs et d'un état de frais.

**Article 3**

Le comptable et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 4**

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous Préfet de Dunkerque.

**Article 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 15 novembre 2024  
Le Maire,  
Bruno FICHEUX.

